

Présentation par la rectrice de la stratégie de déconfinement :

L'ouverture dans le premier degré a été une volonté du 1er ministre qui s'est donc imposée à nous.

Protocole complété par le **BO du 14 mai**. La philosophie est d'éviter les contacts entre élèves.

Nous n'avons aucun moyen de forcer les parents à remettre leurs enfants à l'école c'est sur la base du volontariat. Tous les enfants de soignants ont trouvés un point de chute pour suivre les accueils. Il y a des niveaux prioritaires et des publics prioritaires mais nous ne pouvons pas aller plus loin.

Les infirmières ont formé les enseignants aux gestes barrières.

Pour le second degré, si passage en zone verte, la Rectrice préconise une semaine de pré-rentrée.

Questions FSU sur le plan de réouverture des établissements.

Réponse de l'administration

1. Concernant les réouvertures des écoles, que se passe-t-il en cas de désaccord entre collectivité et directeur ?

Ce sont les maires qui ont le dernier mot sur les ouvertures d'école

Y a-t-il des établissements qui n'ont pas pu ouvrir ? Pourquoi ?

Quelques écoles rurales dans les Ardennes et la Haute -Marne dont les locaux ne permettent pas le respect du protocole.

Actuellement, toutes les communes ont au moins une ou des écoles rouvertes avec au moins une classe. 30% des élèves sont retournés à l'école, .Il y a assez d'enseignants pour ses 30%.

Réouverture progressive jusque début juin

Quelle articulation entre protocole et vigipirate : il est préconisé d'ouvrir le maximum d'issues et de maintenir grand ouvert notamment durant l'accueil !

Quelle articulation entre protocole et PPMS car en cas d'intrusion, il faut se confiner.

Ces 2 protocoles ne sont pas contradictoires, réécriture éventuelle après 10 juillet

2. Quand une réouverture de service ou d'établissement est effective , il est fort probable que les situations réelles rencontrées vont apporter leur nouveau lot de questions et un ajustement quotidien du protocole sanitaire.

- Quelles procédures sont prévues pour qu'un agent puisse alerter au plus tôt d'une telle situation ?

- Quels outils de surveillance seront mis en place pour analyser la circulation du virus dans un établissement ou dans un service ?-

Quelle instance de contrôle et de vigilance incluant des représentants des personnels est prévue pour se réunir (et à quel rythme ?) pour évaluer si la situation réelle offre toutes les garanties

sanitaires ?

- Qui décide de la fermeture en urgence d'un établissement ou d'un service ? Par quels actes administratifs ?

- Comment sera transmise l'information d'un cas suspect ?

Systématiquement , contacter son N+1

Un protocole établi conjointement par l'ARS et l'Éducation Nationale va être diffusé avec des fiches pratiques et des modèles de courrier.

Si un cas de covid est constaté, l'école est refermée avec ce protocole.

Il ne peut pas y avoir une assignation de responsabilité d'un enseignant en cas de cas COVID !

L'État se substitue à l'agent

3. Quel cadrage concernant les missions des **postes composés**, des remplaçants, des RASED, des postes **spécifiques** comme UPE2A, des postes **spécialisés** en établissement ou des postes spécifiques comme les psychologues...?

Exercice dans établissement de rattachement.

Si volontariat, possibilité de faire des remplacements sur un autre site.

4. L'articulation entre le distanciel et le présentiel risque de poser problème.

De nombreux collègues nous font remonter des organisations, voulues ou imposées, qui font apparaître des conditions de reprise identiques à l'avant Covid : mêmes niveaux de classes, même horaires en présentiel avec, en plus, le distanciel pour les 2/3 des élèves !

Nous sommes inquiets pour ces équipes qui vont mener de front les deux accompagnements, répondant ainsi à la demande des collectivités et des parents mais qui ne pourront pas tenir sur le long terme et risquent l'épuisement professionnel.

Il n'est pas sérieusement envisageable d'accroître sans mesure la charge de distanciel assurée par les personnels ne pouvant être présents en leur imposant tout le distanciel des personnels qui assurent une présence dans l'établissement ou l'école.

Les IEN , chefs d'établissements et de service doivent les inciter à trouver une organisation alternative qui puisse permettre de concilier les deux .

Choix de certains collègues de concilier les deux , aménagement des emplois du temps

Le plus fréquent , moitié de la semaine en présentiel , moitié en distanciel

Le terme de télé travail n'est pas le « bon » terme , il s'agit de travail à distance

5. Il semble que la seule exception au retour imposé des enseignants dans les établissements soit la question de la **vulnérabilité**. Il nous semble nécessaire de rappeler ou trouver la liste et préciser la situation des personnes partageant le foyer avec une personne vulnérable .

- Quelle est la procédure pour ces personnels ? (Attestation sur l'honneur ? Attestation par un médecin agréé ? Médecin traitant?) Sous quel statut ces personnels seront-ils placés ?

- Y a-t-il d'autres cas envisagés ?

Il y a nécessité d'une information détaillée diffusée dans tous les services et établissements.

Rappeler les procédures pour la garde d'enfants

Un IEN , un chef d'établissement ou de service a-t-il pouvoir de contraindre les personnels (enseignants, AED, AESH, administratifs ou médico-social) qui sont dans cette situation à être en présentiel ?

-comment un couple de personnels peut-il appliquer le partage de ce droit quand cette solution n'est pas proposée dans les enquêtes à remplir ?

Par exemple, un personnel qui, sans être officiellement classé parmi les personnels vulnérables, se sent trop fragile physiquement et/ou sont psychologiquement pour revenir sur son lieu de travail dans les conditions prévues ?

Fournir un certificat du médecin traitant indiquant simplement que la pathologie du personnel (ou de son conjoint(e)) empêche le retour en présentiel .

Pour les gardes d'enfants (si le conjoint a repris le travail) ; fournir un certificat de son employeur

Il y a 2 % de personnel enseignant en ASA.

Après le 2 juin , pas de réponse pour le moment .

Les GRETA doivent se fournir en masques, la région ayant autorisé les personnels à revenir dans les établissements supports (personnel ATTE).

Concernant l'apprentissage, il reprend et les apprentis reviennent en classe, il faut donc que des enseignants les prennent en charge.

Concernant les internats, les CA ne donnent qu'un avis. La latitude est laissée aux chefs d'établissement et à la collectivité. Si les locaux ne s'adaptent pas, pas d'ouverture.

6. Le décret 2020-548 qui fait référence à la loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire

« La réglementation prise pour faire face à l'épidémie de Covid-19 rend obligatoire **le port d'un masque « grand public » en présence d'élèves** et dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation n'est pas garanti. C'est notamment le cas dans les salles de classe, pendant la circulation au sein de l'établissement, ou encore pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations.

Le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1, à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements. »

- Quel type de masques seront fournis aux personnels ? Ceux-ci permettent-ils de garantir une sécurité sanitaire en cas de présence de gouttelettes dans une salle de classe ?

- Pour les surveillants devant prendre en charge un élève présentant des symptômes de Covid-19, quels équipements de protection individuelle sont prévus ?

- Les équipements de protection individuelle sont-ils lavables ou jetables ?

Quelles sont les conditions organisationnelles et matérielles de leur prise en charge après usage ?

De quels moyens un directeur, un enseignant ou tout autre agent dispose-t-il pour s'assurer de l'application du protocole de nettoyage ou de sa fréquence ? (affichage,...)

De quels moyens disposent les chefs d'établissement ou de service pour assurer le réapprovisionnement du matériel dû par l'Éducation Nationale ou la collectivité ?

-Quelle procédure est prévue en cas de manquement sur ce genre de point? (Que faire concrètement ?)

Les masques ont été livrés dans les écoles. Pour le 1er degré : les circonscriptions ont eu les masques et charge à elles à les distribuer dans les écoles, des masques supplémentaires ont été livrés dans les DSDEN pour tenir compte des AESH. **Pour l'instant, ce sont des masques chirurgicaux.**

Pour le second degré, des masques lavables à hauteur de 8 masques par personnes soit 2 par jour sur 4 jours. A l'heure actuelle, l'État livre les établissements du second degré qui sont en zone verte.

L'entretien des masques sera à la charge des personnels.

La livraison du gel a été livrée n'est pas encore complètement effective,

Si un établissement n'est pas livré en masques, pas d'ouverture.

7. la question de la responsabilité individuelle inquiète beaucoup les personnels.

- Qu'est-il prévu en cas de plainte d'une famille envers un agent pour mise en danger d'un enfant lors de situations où le risque de contamination est toujours possible ?

- Qu'en est-il de la responsabilité d'un directeur ou d'une directrice qui ne pourrait pas assurer ses missions en présentiel. Sont-ils déchargés de leur responsabilité ? Un faisant fonction est-il désigné ?

Il ne peut pas y avoir une assignation de responsabilité d'un enseignant en cas de cas COVID !

L'État se substitue à l'agent

8. Formation et information des personnels"

- quel type de formation, quand, par qui ?

- Formation et information des élèves, "quand, par qui ?

- contacter un personnel de santé de l'EN" = qui et comment ?

Les infirmières ont formé les enseignants aux gestes barrières.

Nécessité" de créations par l'employeur au niveau académique de fiches de communication pour les différentes procédures

Un protocole établi conjointement par l'ARS et L'Éducation Nationale va être diffusé avec des fiches pratiques et des modèles de courrier.

AUTRES QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE :

Les transports sont maintenus (remplissage à moitié) .La région ne peut pas augmenter le nombre de cars.

Évaluation du Bac et du Brevet ne peuvent pas de faire sous forme de note car les établissements ne sont pas ré-ouverts. Difficulté est de remplir des bulletins scolaires sans note pour le dernier trimestre. Des appréciations à formuler à partir de la persévérance de l'élève M a Rectrice conseille de prévoir un retour des élèves, afin de faire un bilan, en individuel ou en petit groupe.

Pas de notes au 3^{ème} trimestre : mettre des appréciations bienveillantes.